

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES À DESMARAIS - 97100 BASSE-TERRE,
AFIN DE PERMETTRE A L'ENTREPRISE « EURL VINGTONE » SISE TSA 70011 – 69134
DARDILLY CEDEX, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR TONY VINGADASSALON, DE
REALISER DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DU POSTE EDF VALECO SITUE SUR LA
ZONE COMMERCIALE DE DESMARAIS A BASSE-TERRE, A PARTIR DU LUNDI 24 AOÛT
2026 JUSQU'AU JEUDI 22 OCTOBRE 2026, DE 07 HEURES A 15 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 11 Août 2026, enregistrée par le n° 2026-3647 par laquelle l'entreprise « **EURL VINGTONE** », sise TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cédex, représentée par Monsieur Tony VINGADASSALON, **sollicite un arrêté réglementant la circulation des véhicules à Desmarais – 97100 BASSE-TERRE**, en vue de réaliser les travaux de raccordement du poste EDF VALECO, situé sur la zone commerciale de Desmarais à Basse-Terre, **Lundi 24 Août 2026 jusqu'au Jeudi 22 Octobre 2026, de 07 heures 00 à 15 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlements la circulation des véhicules à Desmarais – 97100 BASSE-TERRE, en vue de réaliser les travaux de raccordement du poste EDF VALECO, situé sur la zone commerciale de Desmarais à Basse-Terre, à partir du **Lundi 24 Août 2026 jusqu'au Jeudi 22 Octobre 2026, de 07 heures 00 à 15 heures 00, (60 jours calendaires)** comme suit :

Dispositions Particulières :

La signalisation sera disposée de manière à annoncer la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

- Limitation de vitesse 30 km/h
- Circulation dans les deux sens
- Empiètement sur chaussée

ARTICLE 2 : L'entreprise « **EURL VINGTONE** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 24/08/2026

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 24/08/2026

De son affichage et/ou sa publication, le 24/08/2026

Fait à Basse-Terre, le 24/08/2026

P/le Maire André ATALLAH
L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/le Maire André ATALLAH
L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA